






Informations de base	
<p><b>2008/0088(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Politique agricole commune PAC: règles communes pour les régimes de soutien direct et certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Modification Règlement (EC) No 1782/2003 <a href="#">2003/0006(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.04 Elevage et production animale 3.10.05.01 Viande 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	 Agriculture et développement rural		PARISH Neil (PPE-DE)	17/04/2008
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	 Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Transports, télécommunications et énergie		2895	2008-10-09
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural		FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0247 	Résumé
05/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/2008	Vote en commission		Résumé

27/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0270/2008</a>	
08/07/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0316/2008</a>	Résumé
08/07/2008	Résultat du vote au parlement		
09/10/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0088(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1782/2003 <a href="#">2003/0006(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/62915

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE406.143</a>	16/05/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0270/2008</a>	27/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0316/2008</a>	08/07/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2008)0247</a> 	08/05/2008	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Politique agricole commune PAC: règles communes pour les régimes de soutien direct et certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

2008/0088(CNS) - 08/07/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 612 voix pour, 10 voix contre et 30 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Neil **PARISH** (PPE-DE, UK), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.

## Politique agricole commune PAC: règles communes pour les régimes de soutien direct et certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

2008/0088(CNS) - 09/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : clarifier les conditions d'éligibilité pour le paiement de la prime bovine.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1009/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

CONTENU : ce règlement modifie le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

Conformément à l'article 138 du règlement (CE) n° 1782/2003, pour être éligible au bénéfice des paiements directs, un animal doit être identifié et enregistré conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1760/2000. Ces dispositions prévoient l'obligation pour le détenteur de signaler à l'autorité compétente tous les déplacements à destination et en provenance de l'exploitation, ainsi que toutes les naissances et tous les décès d'animaux dans l'exploitation, dans un délai de sept jours maximum.

Le présent règlement précise que cette information pourra être notifiée le premier jour de la période de détention de l'animal concerné.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/10/2008.

APPLICATION : à compter du 01/01/2008.

## Politique agricole commune PAC: règles communes pour les régimes de soutien direct et certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs

2008/0088(CNS) - 08/05/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : conformément à l'article 138 du règlement (CE) n° 1782/2003 (voir [CNS/2003/0006](#)), pour être admissible au bénéfice des paiements directs, un animal doit être identifié et enregistré conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1760/2000. Ce dernier règlement dispose que chaque détenteur d'animaux doit signaler à l'autorité compétente, dans un délai fixé par l'État membre et compris entre trois et sept jours à compter de la date de l'événement, tous les déplacements à destination et en provenance de l'exploitation, ainsi que toutes les naissances et tous les décès d'animaux dans l'exploitation, en en précisant la date.

La présente proposition a pour objet de préciser le champ d'application de l'obligation d'identification et d'enregistrement des animaux aux fins de l'octroi des paiements pour la viande bovine en modifiant l'article 138 du règlement (CE) n° 1782/2003.

En conséquence de la modification proposée, un animal est réputé admissible au bénéfice du paiement lorsque les obligations relatives à la communication d'informations établies au règlement (CE) n° 1760/2000 ont été respectées au plus tard à la date de début de la période de rétention de l'animal, sans préjudice des exigences en matière d'identification et d'enregistrement.

De plus, la période de référence fixée pour la gestion des paiements considérés étant l'année civile, il est proposé que la modification s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de concerner tous les paiements effectués au cours de l'année civile 2008.